



O P Q F



O P Q C M

Vous êtes qualifiés : quels sont vos droits et vos devoirs ?

La qualification professionnelle est une véritable marque du professionnalisme de votre structure, elle renforce la confiance indispensable dans la relation client/fournisseur, qui implique des :

Droits

- de faire référence à votre qualification auprès de vos interlocuteurs
- de figurer dans l'annuaire des qualifiés
- d'être informé de manière privilégiée de tous les événements, informations réglementaires ou autres via les lettres OPQF et OPQCM, les e-mailing...
- d'utiliser les outils promotionnels que l'OPQF et l'OPQCM mettent à votre disposition (lettres, plaquettes, argumentaires...)
- de participer aux manifestations organisées par l'OPQF et l'OPQCM : Convention annuelle, Forum, salons, colloques, réunions régionales...
- de participer avec les délégués régionaux aux actions en région
- pour les qualifiés OPQCM, d'exercer des prestations juridiques à titre accessoire¹.

Devoirs

- de respecter le code de conduite professionnelle de l'OPQF ou de l'OPQCM
- de faire référence, dans le cadre de la qualification, aux seuls domaines de qualification reconnus
- de respecter les règles de suivi (DAA²), les échéances de révision de la qualification (renouvellement)
- d'informer l'OPQF et l'OPQCM de tout changement interne à votre structure (juridique, dirigeants, statuts, adresses...).

